



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale
Préfet de région

**Demande d'autorisation d'exploiter d'une Installation Classée pour
la Protection de l'Environnement**

**« Projet de parc éolien du Fenouillèdes »
présenté par la société Centrale Eolienne du Fenouillèdes
sur les communes de Lesquerde et St Arnac**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude
d'impact**

N° : 2013-000461

Avis émis le

04 MARS 2013

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

A

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
DCL/ BUFIC
24 quai Sadi-Carnot
66951 PERPIGNAN CEDEX

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Unité territoriale de l'Aude et des Pyrénées Orientales et Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Rédacteur de l'avis : Sandrine Ricciardella sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de parc éolien du Fenouillèdes sur les communes de Lesquerde et St Arnac.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été faite le 04/12/2012 par la société Centrale Eolienne du Fenouillèdes. Elle est accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement datée de novembre 2012.

Le 04/01/2013, la DREAL, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale, a déclaré le dossier recevable. Elle a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 04/03/2013.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet des Pyrénées Orientales, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

3- Qualité de l'étude d'impact

Les études d'impact et de danger comprennent les éléments prévus aux articles R.122-5, R.512-8 et L.512-1 du code de l'environnement. Le projet est globalement bien décrit. L'étude illustre par des photographies les secteurs qui seront aménagés, cartographie et indique les surfaces concernées (pistes, voies d'accès, éoliennes...). On peut toutefois noter une incohérence sur la surface totale du projet entre les pages 260 (1,02 ha) et 284 (5 ha), à préciser. L'étude aurait dû localiser le tracé des liaisons électriques entre les différents groupes d'éoliennes et traiter les impacts potentiels de l'ouverture des tranchées. Les impacts sur l'environnement du raccordement électrique au poste RTE de St Paul de Fenouillet aurait dû être traité en insistant sur les impacts liés aux deux traversées de cours d'eau.

La démarche de choix du site est expliquée, sans pour autant présenter d'alternative. Les différents scénarii conduisant au choix d'implantation sont bien synthétisés. Ils ont été principalement guidés par les enjeux paysagers. Les critères énumérés pour préserver la biodiversité sont pertinents (s'éloigner des zones de crête, préserver les habitats des chauves-souris...) mais l'étude ne montre pas comment ils ont été pris en compte dans l'évolution du projet et ne fournit pas de localisation de ces zones sensibles.

Les méthodes d'inventaires sont correctement décrites (conditions météorologiques, qualité des intervenants...). Les journées d'inventaires apparaissent suffisantes sauf pour les insectes (milieux qui présentent des potentialités) et les chauves-souris : on ne dispose pas de prospection au début du transit printanier.

Le dossier repose sur deux études naturalistes et deux études d'incidences Natura 2000. La première étude naturaliste, en 2006, traite essentiellement des oiseaux. La suivante, en 2010, reprend l'avifaune et complète avec les autres groupes faunistiques notamment les chauves-souris. Les deux études d'incidences Natura 2000 se complètent. Il aurait été utile d'expliquer l'enchaînement de ces études, d'autant que cela ne facilite pas la lecture du dossier. La synthèse faite dans l'étude d'impact ajoute parfois à la confusion, par des conclusions qui ne sont pas toujours cohérentes avec celles des études spécialisées.

L'analyse paysagère est de bonne qualité tant sur le fond que sur la forme. Les périmètres étudiés sont adaptés et intègrent le Château de Quéribus et Força Réal. Les photomontages permettent d'apprécier les impacts visuels du parc dans le paysage. Ils sont de bonne qualité et bien interprétés.

Le résumé non technique recouvre l'ensemble des thèmes attendus. Etant destiné à l'information du public, il aurait été plus accessible sous une forme plus rédigée (certains tableaux sont trop détaillés) et il manque une conclusion générale.

L'étude des dangers a été élaborée sur la base du guide de référence national.

4- Prise en compte de l'environnement

4.1- Les Enjeux environnementaux

Le paysage

Localisé sur le plateau de l'Agly, le site est nettement séparé de la vallée de Maury par une ligne de crête au nord, et à l'écart de celle-ci tant sur le plan visuel que touristique. Il se tient à distance de la vallée de l'Agly, grâce à l'étagement progressif vers la vallée et à une petite ligne de crête. Par cet encerclement de reliefs, les visibilitées du projet se trouvent limitées.

L'étude d'impact souligne bien la qualité des paysages emblématiques dans lesquels s'implante le projet. Il faut aussi relever celle des « petits paysages » observés localement. Les sensibilités paysagères sont élevées.

Habitats naturels, faune et flore

Le projet n'est pas concerné par des zones de protection réglementaire. Cependant, de nombreuses zones d'inventaire sont présentes sur le site ou à proximité et dénotent de la grande qualité du milieu naturel dans ce secteur, en particulier au titre des oiseaux et des chauves-souris.

Le site s'inscrit en totalité dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ZNIEFF de type II « Massif du Fenouillèdes » comportant un grand nombre d'espèces remarquables ou protégées. A 1,5 km, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Basses Corbières », est définie pour l'avifaune (aigle de Bonelli et espèces de milieux ouverts). Cette ZPS inclut deux arrêtés de protection de biotope pour l'Aigle de Bonelli, localisés respectivement à 1,3 km et 2,5 km du site. Le projet se situe au cœur du zonage du Plan National d'Action (PNA) de l'Aigle de Bonelli, précisément dans la zone définie comme domaine vital.

La zone d'étude du projet se compose d'une mosaïque de milieux, vignes, matorral de chêne vert, landes et maquis méditerranéens. On ne note pas d'habitat d'intérêt patrimonial fort. L'intérêt du secteur réside dans la diversité des milieux qui le compose et les potentialités d'accueil pour la faune. L'étude mentionne qu'il n'est pas exclu que des espèces végétales protégées puissent être trouvées.

Deux espèces protégées d'amphibiens (l'Alyte accoucheur et le Crapaud calamite) ont été observées. Les zones humides, les cours d'eau intermittents ou permanents sont assez nombreux sur le site. De nombreuses espèces de reptiles sont présentes sur l'ensemble de la zone d'étude. L'enjeu est à juste titre qualifié de

1- Présentation du projet

Le présent projet concerne la création du parc éolien du Fenouillèdes comprenant 10 éoliennes, sur les communes de Lesquerde et Saint Arnac, dans le nord du département des Pyrénées Orientales et dans le sud de la région Languedoc-Roussillon.

La présente demande est déposée par la société Centrale Eolienne du Fenouillèdes qui a été spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien du Fenouillèdes. Cette société est détenue à 100% par le Groupe VALECO.

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 139 MW de puissance électrique.

Les éoliennes projetées viennent en extension de l'éolienne existante exploitée par la société CENTERNACH. Celle-ci, raccordée au réseau public de distribution de l'électricité, a été installée par la société VALECO Ingénierie en janvier 2006. Cet aérogénérateur, d'une puissance nominale de 1780 kW, a un mât de 63 m de hauteur avec un diamètre de rotor de 74 mètres, et produit environ 4 000 000 kW/h par an.

Plus particulièrement, le parc en projet sera constitué de 10 aérogénérateurs de 2300 kW de puissance unitaire et d'une puissance totale installée de 23 MW et d'un poste de livraison, réparti sur des terrains communaux aux lieux-dits :

- « la Serrette » et « Lou Casteillets » sur la commune de Lesquerde (66) ;
- « Castillets » sur la commune de Saint Arnac (66).

Les aérogénérateurs seront constitués :

- d'un rotor à 3 pales avec arbre horizontal. Le rotor est orienté face au vent,
- d'une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels la génératrice électrique,
- d'un mât soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle ainsi que l'amortissement des vibrations,
- d'un transformateur individuel chargé de relever le niveau de tension de l'électricité produite. Le transformateur est intégré dans le mât de la machine,
- d'un socle enterré garantissant la stabilité au sol de l'ensemble,

Les éoliennes auront une hauteur de 60 m à l'axe de rotation du rotor et de 101 mètres au maximum en bout de pale.

Le projet est positionné sur un promontoire situé sur un plateau calcaire (300-350 mètre d'altitude) au nord de Lansac, à l'est de Saint Arnac et au sud-ouest de Maury. Il est bordé de deux vallées importantes : la vallée de l'Agly au sud et la vallée de la Boulzane au nord.

Huit éoliennes de ce projet sont situées dans la zone B de la Zone de Développement Eolien (ZDE) de la communauté de communes d'Agly Fenouillèdes. Les 2 éoliennes restantes sont situées dans le projet d'extension de ZDE, déposé courant 2012 pour intégrer l'éolienne existante exploitée par la société CENTERNACH.

Le projet est positionné à proximité immédiate d'une carrière de feldspath. La première maison se situe à 900 mètres.

Les éoliennes seront situées à environ 30 km du radar d'Opoul, à la limite du périmètre de 30 km autour du radar météorologique exploité par Météo France et définissant la zone de coordination. Sur les 10 éoliennes 3 sont en co-visibilité partielle avec le radar d'Opoul. L'avis de météo France est favorable au projet. Le projet a également reçu un avis favorable au titre de la défense aérienne.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23% à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables, et de regroupement des éoliennes afin d'éviter leur dispersion sur le territoire.

2- Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas de consommation d'eau, n'entraîne pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génère pas de quantité importante de déchets et ne sont pas source de nuisance sonore si les éoliennes sont suffisamment éloignées des habitations.

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet sont principalement liés :

- aux modifications du paysage,
- aux effets sur l'avifaune et les chiroptères,
- au risque incendie.

que le domaine vital d'un Aigle royal est de 40 à 60 km² et que le projet pourrait se situer sur le territoire de chasse d'un des quatre couples nichant dans la ZPS des Corbières. L'impact sur le territoire de chasse est qualifié de « moyen » dans l'étude d'incidence Calidris ce qui n'est pas repris dans l'étude d'impact (« impact nul »). L'autorité environnementale s'interroge sur ces différences de conclusion d'une étude à l'autre. Les déplacements du couple d'Aigle de Bonelli ont été analysés et montrent qu'il reste en limite du site, plus à l'Est. En s'appuyant sur l'historique des observations de ce couple depuis 1992, il semblerait que le site ne soit pas un territoire de chasse même lorsque des jeunes sont élevés. A ce titre l'étude conclue à l'absence d'impact. L'emprise du projet est néanmoins située dans son domaine vital. Ce zonage réalisé dans le cadre d'un plan national d'action (PNA), inclus les sites occupés et vacants susceptibles d'être recolonisés au fur et à mesure du développement de la population. Les observations liées à la fréquentation de l'Aigle de Bonelli sur ce territoire mériteraient d'être formalisées dans le cadre d'un dispositif de suivi.

Concernant les chauves-souris, il manque une analyse des migrations et des axes de déplacement. Les corridors de déplacement des chauves-souris et les points d'attraction ne sont pas cartographiés ni superposés au projet pour permettre d'évaluer correctement les impacts, notamment celui des éoliennes 2, 8 et 10 situées à proximité de petits ravins. Au vu, d'un état initial insuffisant sur la période du printemps, de la forte diversité spécifique et du niveau d'activité identifiés dans l'étude Calidris, un impact résiduel « nul » ou « très faible » paraît sous-estimé.

Bon nombre des espèces d'oiseaux et de chauves-souris observées sur le site sont des espèces qui ont contribué à la désignation des sites Natura 2000 voisins. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 devrait donc être réévaluée en conséquence.

Risques

Les risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace ; pour chacun de ces scénarios l'étude conclue à un risque acceptable.

5- Les mesures environnementales proposées

L'autorité environnementale recommande de s'assurer de l'absence de risque de porter atteinte aux espèces protégées de flore et d'insectes, en amont des travaux, dans les secteurs concernés par les aménagements (emprise des éoliennes, zone de stockage des matériaux, voies d'accès...).

L'étude propose, un plan de gestion et de coordination des travaux. L'autorité environnementale recommande l'intervention d'un écologue en amont, sur la flore et la petite faune, et pas seulement pour la coordination du chantier. Les périodes de sensibilité de chaque groupe faunistique doivent être respectées et un calendrier des interventions établi en fonction.

Pour limiter les impacts sur l'avifaune pendant la période de reproduction, compte tenu des variations d'une espèce à l'autre, l'autorité environnementale recommande que les travaux soient évités de mars à août. L'étude Calidris proposait deux mesures destinées à réduire le niveau d'impact sur l'Aigle royal et certains nicheurs (acquisition de 166 ha de milieux naturels en compensation des surfaces perdues, gestion pastorale sur 50 ha). Dans l'étude d'impact, elles ne sont présentées que comme des mesures d'accompagnement visant à accroître les disponibilités alimentaires (gibier-proie pour les rapaces, point d'eau...) et à maintenir les milieux favorables par gyrobroyage et/ou pâturage. Ces mesures ne sont pas suffisamment abouties ni détaillées pour pouvoir juger de leur pertinence (localisation, surface, protocole, conventions signées...).

Les mesures proposées pour les chauves-souris, notamment la régulation des machines, sont pertinentes mais leur efficacité reste difficile à évaluer sans analyse des corridors de déplacement.

Le protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chauves-souris est en cours d'élaboration et n'est pas détaillé dans l'étude. Les modalités de restitutions des résultats auprès des services de l'état ne sont pas précisées. Les informations disponibles sont trop incomplètes. L'étude Calidris proposait un programme de suivi des collisions utilisant un détecteur de choc ID-stat. Ce système n'est pas cité dans l'étude d'impact et on ne sait donc pas s'il sera mis en oeuvre. En revanche, il est question d'un passage par an pendant 3 ans puis d'un tous les 10 ans. Ceci est très insuffisant pour compiler des données fiables sur les mortalités et les espèces impactées. Le protocole détaillé des suivis de mortalité doit être fourni dans l'étude d'impact.

L'étude des dangers comprend une étude spécifique concernant le scénario de projection d'éléments enflammés dans le cas d'un incendie dans la nacelle. Comme mesures compensatoires l'exploitant propose de suivre les recommandations formulées par le SDIS concernant le débroussaillage, de prévoir l'implantation d'une réserve d'eau fixe sur site pour la lutte contre les incendies d'au moins 120 m³ et d'équiper les nacelles de dispositifs autonomes d'extinction à déclenchement automatique. Ces mesures apparaissent adaptées au risque.

« moyen » pour les reptiles comme pour les amphibiens.

Le site présente une bonne richesse ornithologique. Douze espèces protégées nichent sur le site, essentiellement des passereaux. Plusieurs espèces protégées de rapaces y chassent (faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc et Grand duc). L'Aigle royal niche à quelques kilomètres. Un couple d'aigle de Bonelli niche à l'Est du projet. Les survols migratoires sont relativement faibles. Le site ne présente pas de valeur particulière en tant que halte migratoire et/ou d'hivernage. L'étude met en évidence des enjeux modérés à assez forts sur dix espèces d'oiseaux dont l'Aigle royal, l'Aigle de Bonelli, le Milan royal et le Cochevis de Thékla.

Le projet se situe à proximité de deux sites Natura 2000 à enjeux pour les chauves-souris (« site à chiroptères des Pyrénées Orientales » et « Haute vallée de l'Orbieu »). Il ressort de l'étude que le site est à la fois une importante zone de chasse pour certaines espèces très sensibles à l'éolien (forte fréquentation de pipistrelles,...), mais aussi une zone de transit pour des espèces plus rares, qui volent à haute altitude ou sont susceptibles d'être impactées dans leurs déplacements estivaux et en migration (Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Noctule de Leisler, Rhinolophe euryale, Barbastrelle). Les milieux attractifs ne se limitent pas aux ripisylves et aux haies : les milieux ouverts ont été identifiés comme zone de chasse. L'enjeu vis-à-vis des chauves-souris est qualifié de « moyen ».

Sur la carte de synthèse des enjeux, toutes les éoliennes se situent dans un secteur à enjeux « moyen ».

Risques incendie

Compte tenu de la situation des éoliennes dans ou à proximité de landes et de garrigues et de la vulnérabilité du département par rapport au risque incendie, le risque de propagation d'un incendie en cas de feu dans la nacelle, avec projection d'éléments enflammés doit être étudié.

La situation particulière du département des Pyrénées-Orientales justifie que des mesures appropriées soient proposées.

4.2- Les effets potentiels du projet

Sur le paysage

Le projet a évolué en revoyant à la baisse les hauteurs des aérogénérateurs portée à 101 mètres. L'implantation proposée par rapport à la visibilité depuis le château de Quéribus semble pertinente. D'après l'analyse paysagère, « Le point Força Real est plus critique ». L'impact est inévitable sur ce site. Il y aura également un fort impact visuel depuis le village de Lesquerde et les hameaux voisins du Mas de l'Etang et de la Borde Neuve, ainsi que depuis le col de Pourteil.

Les effets cumulés du parc sont étudiés avec ceux du projet éolien de St Paul de Fenouillet-Prugnanes, à 8 km. Les secteurs présentant des vues sur les deux parcs à la fois sont limités et l'étude conclue à des « effets cumulés faibles ». Au-delà de ces visibilités cumulées, l'étude aurait dû aussi fournir des éléments de réflexion sur un éventuel effet de « saturation du paysage », si les deux parcs étaient amenés à voir le jour, l'ensemble des deux parcs couvrant un large champ de vision.

Sur les habitats, la flore et la faune

Sept éoliennes sur dix sont implantées dans des zones de maquis ou de friche. L'étude naturaliste n'exclut pas que des espèces floristiques protégées puissent être présentes dans ces milieux. Les inventaires initiaux portent sur l'ensemble de l'aire d'étude et n'apportent pas la précision nécessaire à l'évaluation objective des impacts des aménagements sur la flore ni sur les insectes.

L'étude affirme que les milieux les plus sensibles et leur faune associée seront évités sans fournir les éléments permettant de s'en assurer : la carte des habitats n'est pas superposée avec le projet, ni les cours d'eau ou les zones humides, les observations des amphibiens n'ont pas été cartographiées... En conséquence, l'impact de l'implantation des éoliennes est difficile à évaluer en particulier sur la petite faune.

L'étude conclut à un impact « nul » pour les reptiles, sauf pour les éoliennes 5 et 10. Ces conclusions sont différentes de celles de l'étude Calidris qui qualifie les impacts sur les reptiles et les amphibiens de « moyen » pour les éoliennes 1,6,9 et « fort » pour les éoliennes 5 et 10. Ces incohérences doivent être levées. Il est indiqué que les reptiles seront peu impactés car capables de fuir, pour autant l'étude ne fournit pas de calendrier des travaux permettant de s'assurer que les interventions ne débiteront pas après l'entrée en léthargie des reptiles. Au regard de ces remarques, l'impact sur les amphibiens et les reptiles devrait être réévalué.

Vis-à-vis de l'avifaune, l'implantation du site respecte les axes migratoires qui ont été mis en évidence ce qui limite les risques de collision et d'effet « barrière ». Pour les espèces à enjeux du site (rapaces et nicheurs), les impacts résiduels sont jugés « nul » ou « très faible ». Les principaux arguments avancés sont le choix d'implantation et la hauteur réduite des éoliennes. Cependant, l'étude ne démontre pas que la distance d'éloignement des escarpements rocheux et des grands arbres est suffisante, et les hauteurs de vol des oiseaux ne sont pas fournies. De plus, plusieurs espèces sont présentées comme ayant des sensibilités non négligeables aux risques de collision ou de perte d'habitat de chasse (passereaux des milieux ouverts, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal...). L'Aigle royal et l'Aigle de Bonelli ont été observés sur et à proximité du site. L'Aigle royal a été aperçu à plusieurs reprises en déplacement à haute altitude. L'étude Calidris indique

6- Conclusion

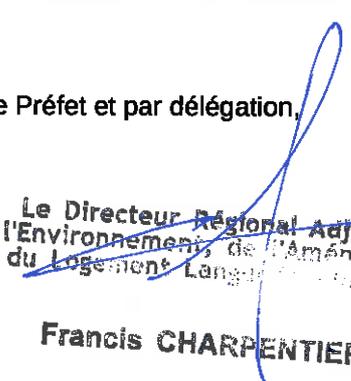
Ce projet a fait l'objet d'un cadrage préalable. Il a évolué favorablement en réduisant la hauteur des aérogénérateurs. Cependant, l'étude d'impact doit démontrer que le choix d'implantation du projet (mesure principale) respecte effectivement les sensibilités de la faune présente et que l'impact résiduel sera faible, en particulier sur l'Aigle royal, les passereaux nicheurs et les chauves-souris. Certaines incohérences entre les conclusions de l'étude d'impact et celles des études spécialisées doivent également être levées.

Les mesures de réductions proposées, qui semblent intéressantes, doivent être plus argumentées, localisées, opérationnelles et les suivis détaillés, pour pouvoir définitivement juger de leur pertinence.

Les enjeux sur le paysage sont globalement bien pris en compte. Le projet conserve toutefois de forts impacts visuels depuis certains points de vue, notamment depuis Força Real et le village de Lesquerde.

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures prévues de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER

